

**SAISINE**

**SUR**

**« RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS (RSO) :  
DYNAMIQUE EUROPEENNE ET OUTILS INTERNATIONAUX »**

(Décision du Bureau du 12 mars 2019 – NS 191110)

La question de la RSO est au cœur d'une triple dynamique porteuse de tensions :

- les exigences des accords internationaux sur des enjeux fondamentaux : objectifs de Développement Durable, accord de Paris sur le climat, accords commerciaux internationaux, ... ;
- la demande croissante des populations d'une prise en compte par les entreprises et les gouvernements des questions éthiques, environnementales, sanitaires, ... ;
- le poids grandissant des sociétés transnationales dans l'économie mondiale.

La demande de RSO devient donc incontournable pour les organisations quel que soit leur statut (entreprises, administrations, associations...). La RSO est à la fois cadre de contrainte, voie de progrès et facteur de risque sur la réputation. Elle constitue une opportunité pour améliorer la performance économique, sociale et environnementale. Elle est aussi centrale pour leurs salariés et pour la population. Dans le cadre du centenaire de l'OIT en 2019, la section des Affaires européennes et internationales souhaite travailler sur une vision européenne et internationale de la question. Elle n'a pas bien sûr vocation à se substituer à la section du Travail et de l'Emploi (avis en cours sur l'avenir du travail) en ce qui concerne le contenu ou l'organisation du travail. Mais la section peut contribuer à mieux appréhender les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la régulation internationale du travail.

La RSO est un concept pour lequel les « lieux » de normalisation sont nombreux : OIT, OCDE, principes directeurs de l'ONU, ISO, Union Européenne, accords-cadres internationaux dans les entreprises, sans oublier les réglementations nationales, comme la loi sur le devoir de vigilance pour la France. Mais cette multiplicité ne conduit pas forcément à une meilleure prise en compte et souvent ce sont des événements dramatiques (Rana Plaza par exemple) qui remettent le sujet à l'ordre du jour.

.../...

Il s'agit d'examiner les pratiques et les régulations en matière de RSO sur les plans européen et mondial, d'identifier les acteurs et d'étudier comment bénéficier au mieux de l'existant et l'améliorer. Le sujet touchera bien sûr la question du multilatéralisme puisqu'on parle de régulation internationale mais aussi de l'opportunité de créer un cercle vertueux pour lutter contre le dumping social et environnemental. D'où les sujets à traiter :

- faire évoluer vers le haut la prise en compte des critères de RSO par les entreprises ;
- évaluer la faisabilité et les bénéfices respectifs des dispositifs d'engagements volontaires (« droit mou » ou « soft law ») et des réglementations contraignantes (« droit dur » ou « hard law ») ;
- faire du respect des critères de RSO un avantage compétitif pour lutter contre les distorsions de concurrence : dumping social et environnemental, évitement fiscal ;
- accélérer la mise en œuvre du Socle Européen de Droits Sociaux ;
- faire progresser les bonnes pratiques et les autres initiatives internationales comme la négociation à l'ONU d'un traité sur l'obligation de respect des droits humains par les multinationales.

L'avis visera à des préconisations en direction des acteurs français (gouvernement, partenaires sociaux, société civile) dans les instances internationales de régulation et vers l'Union Européenne.

Le Bureau a décidé de confier à la section des Affaires européennes et internationales la préparation d'un projet d'avis sur cette question, qui pourrait faire l'objet d'une présentation en assemblée plénière au cours du dernier trimestre de l'année 2019.